

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SILKAN RT

Société anonyme au capital de 779 874 euros  
Siège social : 41, rue Georges Clémenceau, 78350 Jouy en Josas  
449 305 044 R.C.S. Versailles

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société Silkan RT sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 21 août 2014, à 11 heures 30, dans les locaux sis à Bièvres (Essonne), Parc Burospace Bâtiment 2 bis, route de Gisy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### I. Ordre du jour :

*Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :*

1. Lecture du rapport de gestion rédigé par le conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; approbation desdits comptes ;
2. Affectation du résultat ;
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Constatation de la démission d'un administrateur ;

*Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :*

5. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux salariés de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;
6. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital réservée au profit des salariés de la Société ;
7. Pouvoirs pour les formalités légales.

#### II. Texte des résolutions

*Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :*

**Première résolution** (*Approbaton des comptes annuels clos le 31 décembre 2013*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice, du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

**approuve** les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

en conséquence, **donne** quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, **décide** que la perte de l'exercice 2013, s'élevant à 320.581 euros sera affectée au compte « Report à Nouveau » qui se trouvera porté de (1 545 128) euros à (1 865 709) euros,

conformément à la loi, **prend acte** qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende depuis les trois derniers exercices sociaux.

**Troisième résolution** (*Approbaton des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, **prend acte** des termes de ce rapport.

**Quatrième résolution** (*Démission d'un administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, **prend acte** de la démission de Monsieur Laurent Cadieu de son mandat d'administrateur.

*Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :*

**Cinquième résolution** (*Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés de la Société*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport spécial du commissaire aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225129 et L.225138 du Code de Commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail,

**délègue** la compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 24 000 euros par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés et anciens salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, de la Société, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions aux dits salariés et anciens salariés,

**décide** que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée,

**délègue** tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux conditions légales,
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que les conditions de leur attribution,

**Sixième résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport spécial du commissaire aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225129 et L.225138 du Code de Commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail sous réserve de l'adoption de la précédente résolution,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 32 000 actions ordinaires à émettre au titre de la précédente résolution, réservé aux associés de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité de la Société au jour de la souscription et adhérant au PEE.

**Septième résolution** (*Pouvoirs pour les formalités légales*). — L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

---

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société cinq jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par leur intermédiaire financier. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

- s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

**Le Conseil d'administration.**